

Société Khépri Formation (Khépri Santé)

188 Grande Rue Charles de Gaulle
94130 Nogent sur Marne
Evelyne Revellat Directrice du centre Khépri Santé
Tel : 0660477164
evelyne.revellat@khepriformation.fr



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 51 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (1) :

☐	Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation
☐	Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé
☐	Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
☐	Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
☐	Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative
☐	Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
☐	Déplacements liés à des transits pour des déplacements de longues distances
☐	Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Fait à Nogent sur Marne

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Le :

à :

Signatures :

Evelyne Revellat, Directrice du centre Khépri Santé
certifie du bien fondé de cette dérogation.

Khépri Santé
188 Gde rue Charles de Gaulle
94130 Nogent sur Marne
RCS 844 445 410 Créteil

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.